



STATUTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : O2N

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de promouvoir un sport, le motoball, via des reportages photos, des actualités sportives et un concours de pronostics. L'association dispose d'outils média pour son activité (site internet et réseaux sociaux).

La vente de produits dérivés liée à ce sport peut impliquer des activités économiques.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Blois (41), 55 avenue du Maréchal Foch
Il pourra être transféré par simple décision du conseil.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres fondateurs
- c) Membres actifs (bulletin adhésion)
- d) Membres interactifs

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil, qui statuera sur les demandes d'admission de membres actifs présentées sauf pour les membres interactifs, libre de s'inscrire et d'utiliser les différentes interactions du site internet.



ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 10€ à titre de cotisation;

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendus des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations;

Sont membres fondateurs, les personnes qui ont participé à la constitution de l'association; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres interactifs, les personnes inscrite sur le site et qui utilisent les fonctions interactives (concours pronostics, directs et/ou sondage), ils sont dispensés de cotisations. Les membres fondateurs, d'honneur ou actifs peuvent voter à l'assemblée générale. C'est eux qui fixeront le montant de la cotisation des membres actifs et des orientations d'O2N.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave aux yeux du conseil. (Voir Art. 2 du règlement intérieur, doc réf. O2N20160129004)

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Apport personnel de 300€ lors de la création O2N par Frédéric Fraudeau (président);
- 2° Le montant des cotisations;
- 3° Les subventions de l'Etat, des Régions, des départements et/ou des communes.
- 4° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.
- 5° La vente de produits dérivés
- 6° Partenariat – Sponsoring (document réf. O2N20160129002)

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend les membres fondateurs, actifs et d'honneur de l'association. Elle se réunit chaque fin d'année pour élire le conseil administratif.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont invités à se connecter sur le site O2N. L'ordre du jour figurera sur les convocations.

Le président exposera l'activité de l'association. Il rendra compte de sa gestion (bilan moral et financier) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres exprimés.

Il sera procédé au renouvellement des membres du conseil (président, secrétaire et membres du comité directeur). Toutes les délibérations sont prises par vote sur le site internet. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents.



ARTICLE 11 - AFFILIATION

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 – INDEMNITES

Toutes les fonctions sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation. (Voir article 4 du règlement intérieur O2N20160129004)

ARTICLE - 14 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Blois, le 29/01/2016